

## ANNEXE 6 - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF

La dernière version du Règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif a été adoptée par le Conseil d'Administration le 24 novembre 2021.

### 1. COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT

Le Comité Exécutif est composé du CEO et d'autres membres désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du CEO. La durée du mandat des membres du Comité Exécutif ainsi que leur révocation est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du CEO.

Le mécanisme de rotation qui s'applique au niveau des membres du Comité Exécutif implique que la durée du mandat de ces derniers puisse être d'une durée déterminée ou indéterminée. Outre la dynamique créée par ce mécanisme de rotation parmi les membres du Comité Exécutif, celui-ci vise également à assurer une diversité d'âge et d'expérience parmi ces membres et à créer des perspectives d'évolution de carrière pour les jeunes talents.

A chaque nouvelle nomination d'un membre du Comité Exécutif, le Conseil d'Administration détermine le mécanisme le plus approprié pour assurer une telle rotation, notamment par le biais d'un régime de rémunération spécifique conçu en fonction de la durée prévue du mandat.

Le CEO dirige le Comité Exécutif et veille à ce que tout nouveau membre reçoive une description des responsabilités du Comité Exécutif et de son fonctionnement.

Le Comité Exécutif désigne le General Counsel comme secrétaire.

### 2. RÔLE AND RESPONSABILITÉS

Le CEO s'est vu confié les compétences suivantes par le Conseil d'Administration

- la direction opérationnelle de la Société;
- toute question relative à la gestion journalière de la Société ;
- décider et faire des recommandations sur les opportunités d'investissement;
- surveiller la mise en œuvre de la stratégie globale et du plan d'affaires de la Société, s'assurer que les résultats de la Société sont conformes à ses objectifs stratégiques, plans et budgets et proposer au Conseil d'Administration pour approbation, lorsque cela est utile ou nécessaire, des changements à la stratégie globale et au plan d'affaires de la Société et leur mise en œuvre;
- la mise en place de contrôles internes (c-à-d. des systèmes permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers et autres) sans préjudice du rôle de surveillance du Conseil d'Administration, sur base du cadre approuvé par le Conseil d'Administration sur la proposition du Comité Exécutif;
- la présentation au Conseil d'Administration des états financiers de la Société, fiables, exhaustifs et précis, conformément aux normes comptables et à la politique de la Société;
- préparation de la publication légalement requise des états financiers de la Société et des autres informations importantes, de nature financière ou non;
- soumettre au Conseil d'Administration une évaluation équilibrée et intelligible de la situation financière de la Société;
- fourniture en temps utile au Conseil d'Administration toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations ; et
- rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses obligations.

Dans l'exécution des tâches reprises ci-dessus, le CEO est assisté du Comité Exécutif.

### **3. RÉUNIONS**

Le Comité Exécutif se réunit de manière hebdomadaire (généralement le mardi) sur convocation du CEO ou à la demande de deux de ses membres. Les convocations sont valablement envoyées par courrier ordinaire, courriel ou via une plateforme digitale. Les réunions peuvent avoir lieu physiquement, par téléphone ou par vidéoconférence.

L'ordre du jour est arrêté par le CEO assisté du secrétaire. Il reprend les sujets à discuter à la demande de ses membres, du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de chaque réunion, ainsi que les éventuels documents préparatoires y afférents, sont envoyés aux membres du Comité Exécutif aussi tôt que possible avant la tenue de la réunion.

Les recommandations du Comité Exécutif sont basées sur le consensus. Aucun pouvoir décisionnel n'est conféré au Comité Exécutif. Le pouvoir décisionnel demeure en effet la prérogative exclusive du CEO. Le Comité Exécutif et ses membres pris individuellement n'ont par conséquent aucune responsabilité légale ou réglementaire.

En fonction des points à l'ordre du jour, le CEO ou le secrétaire du Comité Exécutif peut inviter des membres de l'équipe d'Investissement, Corporate ou Tax & Legal à présenter et/ou discuter d'un sujet spécifique.

Le Comité Exécutif peut faire appel aux services d'experts internes ou externes à la Société, aux frais de celle-ci et moyennant l'accord préalable du CEO.

Le Comité Exécutif revoit régulièrement son Règlement d'ordre intérieur ainsi que sa propre efficacité.

### **4. RAPPORTS**

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif, sous la forme d'une liste informelle reprenant les "points d'action" du Comité. Ces procès-verbaux sont ensuite communiqués aux membres du Comité Exécutif, une fois approuvés par ce dernier. Une version publique est mise à la disposition du Management Group.

### **5. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Comité Exécutif assistent régulièrement à des sessions dédiées lors des réunions du Conseil d'Administration, sur invitation du Président du Conseil d'Administration.

### **6. INDÉPENDANCE DE L'ESPRIT ET CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le cas échéant, les dispositions du Principe 6 du Code 2020 s'appliquent *mutatis mutandis* aux membres du Comité Exécutif.

\* \* \*